

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le 04 juillet à 10 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL, conseiller municipal, puis de Monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, , Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Armelle FERNANDEZ, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Nelly VIDAL.

Monsieur Denis PERY est élu secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

20 x 30 - Institutions et vie politique – Election exécutif – Election du maire

Considérant les résultats des élections municipales en date du 28 juin 2020, le conseil municipal **PROCEDE** à l'élection d'un maire par bulletin secret conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) **29**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **8**

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Majorité absolue : **15**

Monsieur Serge DEUILHE ayant obtenu **21** voix, a été proclamé maire et immédiatement installé.

(rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL)

20 x 31 - Institutions et vie politique – Election exécutif – Création du nombre des adjoints au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-1 et L. 2122-2 précisant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum.

Le conseil municipal **DECIDE** la création de **8** postes d'adjoints et **PRECISE** que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

(rapporteur : Monsieur le maire)

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 32 - Institutions et vie politique – Election exécutif – Election des adjoints au maire

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Conformément à l'ordre du jour de la présente séance, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret dans les conditions réglementaires.

La liste de candidats est la suivante « **Mesdames et Messieurs Fabrice PLANCHON, Arlette GRANGE, Céline BRUNIERA, Denis PERY, Catherine LOUIT, Jean-Luc JOUSSE, Monique D'OLIVEIRA et Christophe SOLOMIAC** ».

Le conseil municipal **DECIDE** de procéder à l'élection des adjoints au maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 7

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 15

Ont obtenu : « **Mesdames et Messieurs Fabrice PLANCHON, Arlette GRANGE, Céline BRUNIERA, Denis PERY, Catherine LOUIT, Jean-Luc JOUSSE, Monique D'OLIVEIRA et Christophe SOLOMIAC** » → 22 voix.

PROCLAME que, la liste. « **Mesdames et Messieurs Fabrice PLANCHON, Arlette GRANGE, Céline BRUNIERA, Denis PERY, Catherine LOUIT, Jean-Luc JOUSSE, Monique D'OLIVEIRA et Christophe SOLOMIAC** » ayant obtenu la majorité absolue, sont élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau les personnes suivantes :

- 1^{er} Adjoint au Maire : Fabrice PLANCHON,
- 2^e Adjoint au Maire : Arlette GRANGE,
- 3^e Adjoint au Maire : Céline BRUNIERA,
- 4^e Adjoint au Maire : Denis PERY,
- 5^e Adjoint au Maire : Catherine LOUIT,
- 6^e Adjoint au Maire : Jean-Luc JOUSSE,
- 7^e Adjoint au Maire : Monique D'OLIVEIRA,
- 8^e Adjoint au Maire : Christophe SOLOMIAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.

Le 07 juillet 2020

Le Maire,

Serge DEUILHE



MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr